

CENTRE SCOLAIRE SPECIALISE SAINT-JOSEPH  
Avenue Victor David, 12  
4830 Dolhain – Limbourg  
Tel : 087/76.31.17  
[direction@csj dolhain.be](mailto:direction@csj dolhain.be)  
[www.csj dolhain.be](http://www.csj dolhain.be)



Dolhain, le 26 août 2024

Chers parents, chers responsables,

Une nouvelle année scolaire commence et je souhaiterais vous communiquer quelques informations concernant les congés scolaires ainsi que la gestion des absences.

✓ **Congés scolaires**

Dans le cadre de notre plan de pilotage, l'équipe éducative va continuer à se former au « soutien aux comportements positifs ». Dans ce cadre, nous désirons accentuer la valorisation des comportements positifs des élèves.

Je vous joins ci-dessous le calendrier des congés scolaires 2024-2025 sous réserve de modifications.

Jeudi 26 septembre 2024	Journée pédagogique
Vendredi 27 septembre 2024	Fête de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Jeudi 10 octobre 2024	Journée pédagogique
Mercredi 16 octobre 2024	Journée pédagogique
Du lundi 21/10 au vendredi 01/11/2024	Congé d'automne
Lundi 11 novembre 2024	Armistice
Lundi 18/11 et mardi 19/11/2024	Journées P.I.A (conseils de classes)
Du lundi 23/12/2024 au vendredi 03/01/2025	Vacances d'hiver
Jeudi 13/02 et vendredi 14/02/2025	Journées P.I.A (conseils de classes)
Du lundi 24/02 au vendredi 07/03/2025	Congé de détente
Lundi 21 avril 2025	Lundi de Pâques
Du lundi 28/04 au vendredi 09/05/2025	Vacances de printemps
Jeudi 29 mai 2025	Ascension
Lundi 02/06 et mardi 03/06/2025	Journées P.I.A (conseils de classes)
Lundi 9 juin 2025	Pentecôte

**A ces dates, l'école sera fermée pour tous les élèves.**

## ✓ Gestion des absences

La direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) a durci, depuis l'an dernier, les contrôles des absences des élèves. Nous sommes tenus de déclarer, tous les mois, les absences injustifiées quand elles atteignent 9 demi-jours.

Il est donc impératif que chaque élève concerné rende à son éducateur un justificatif.

Rappel de la procédure de remise des justificatifs d'absence **pour maladie** :

- **1 jour** : un mot écrit dans le journal de classe de l'élève suffit.

- **2 jours ou plus** : un certificat médical est nécessaire.

→ si l'absence est de maximum 3 jours : le certificat médical doit être remis le jour du retour de l'élève.

→ si l'absence dépasse 3 jours : le certificat médical doit être remis au plus tard le 4<sup>e</sup> jour d'absence.

Vous pouvez nous transmettre le certificat médical par mail à l'adresse : [direction@csjdhain.be](mailto:direction@csjdhain.be)

Veillez agréer, chers parents, chers responsables, l'expression de mes sentiments dévoués.

F. DUMEZ  
Directeur